|  |
| --- |
| **DIRECCTE DE CORSE** **Appel à projets****Mission de coordination et soutien à l’ingénierie des projets de formation dans le cadre de la mise en œuvre de l’accord cadre national pour la formation des salariés de l’insertion par l’activité économique** |

**Contexte et objectifs de l’appel à projet**

Parce qu’elle bénéficie spécifiquement aux personnes les plus éloignées de l’emploi et que l’accès à la formation y demeure insuffisant selon un constat partagé de manière récurrente entre les acteurs de ire du plan d’investissement dans les compétences (PIC).

Eu égard aux objectifs poursuivis par les structures de l’insertion par l’activité économique, la mobilisation de la formation professionnelle constitue **un maillon essentiel du parcours d’insertion du salarié** qui doit lui permettre d’acquérir des compétences, y compris des compétences de base, d’accéder à une certification (complète ou partielle) et de consolider des compétences transférables acquises en situation de travail. Ainsi, nonobstant les pactes signés avec les régions dont les périmètres pourront comprendre l’IAE, cette dernière se voit dotée d’une enveloppe spécifique, pilotée par l’Etat, à hauteur de 260 M€ sur cinq ans (20M€ en 2018 puis 60M€/an).

Le cadre général de la mobilisation de cette enveloppe du PIC pour la formation des bénéficiaires de l’IAE repose sur un accord-cadre d’engagement de développement de l’emploi et des compétences (EDEC) pluriannuel (2018-2022). Cet accord a été signé en mai 2018 par 9 réseaux de l’IAE et les 7 principaux OPCA concernés par l’IAE (Uniformation, AGEFOS, OPCALIA, FAFTT, UNIFAF, FAFSEA, Transports et services). Cet accord couvre le financement de toutes les actions de formation (sauf celles relevant strictement des obligations de l’employeur) et prévoit un taux de cofinancement Etat en 2019 jusqu’à 90% des actions de formation pouvant comprendre, de manière encadrée, la rémunération.

En 2019, des conventions financières annuelles ont été signées avec les sept OPCA devenus opérateur de compétences (OPCO) en 2019 dont l’OPCO Uniformation qui est le principal porteur avec une délégation de plus de la moitié de l’enveloppe Etat.

Sous la responsabilité des Direccte, la mise en œuvre opérationnelle de l’accord cadre est assurée par la tenue de comités de pilotage régionaux, qui ont déjà été organisés dans toutes les régions en 2018. Ils ont permis de valider les plans de formation 2018 élaborés par les OPCA en lien avec les acteurs du service public de l’emploi, les réseaux et, le cas échéant, des représentants des conseils régionaux. Des réflexions ont été entamées pour fixer, en 2019, les priorités en cohérences avec les axes de l’accord-cadre.

Le présent appel à projets a pour objet de confier à un titulaire, la coordination et l’ingénierie liées à la mise en œuvre, par région, de l’accord cadre PIC IAE. L’action du titulaire devra favoriser l’effet levier sur l’accès à la formation des salariés en insertion que doit induire l’accord cadre et la mise en place de parcours qualitatifs de montée en compétences de ces salariés.

**Contexte régional 2018 – diagnostic**

La DIRECCTE de Corse (services Développement Economique et des Compétences (DEC) et Emploi et Marché du Travail (EMT)) a élaboré en 2018 un diagnostic territorial de l’IAE en Corse. Ce diagnostic a été réalisé à partir d’éléments recueillis auprès des SIAE, des UD de Corse du Sud et de la Haute-Corse, de la CRESS ainsi que de pôle emploi.

Les résultats du diagnostic montrent que :

* la Corse compte 32 SIAE dont  ⮊ 22 ACI

⮊ 6 EI

⮊ 1 AI

⮊ 3 ETTI

* **La représentation des secteurs d’activités des SIAE est la suivante :**

⇨ 40% Aménagement et entretien des espaces verts

⇨ 20% Recyclage, valorisation, récupération

⇨ 14% Service à la personne et à l’entreprise

⇨ 10% Bâtiment second œuvre

⇨ 6% Réparation, garage solidaire

⇨ 6% Evénementiel, communication multimédia

⇨ 4% Café solidaire restauration

* **En 2018, 884 salariés en insertion ont travaillé dans des SIAE dont :**

⇨ 565 en ACI, soit 64 % du total

⇨ 109 en EI, soit 12 % du total

⇨ 21 en AI, soit 2% du total

⇨ 189 en ACI, soit 22 % du total

* **La part de femmes salariées dans les structures des SIAE en Corse représente 21.95 %.**

Pourcentage de femmes salariées en insertion par type de structure :

⇨ 17.88 % en ACI

⇨ 51.38 % en EI

⇨ 66.67 % en AI

⇨ 12.17 % en ETTI

La comparaison avec les données au niveau national fait apparaître les points suivants :

**Part du public féminin dans les SIAE**

La part des femmes en Corse est moins importante (21,95%), notamment dans les ACI et EI.

En effet, toutes structures d’IAE confondues, celle-ci s’élève à 38,5% dont 33,6 % en ACI ; 32,4 % en EI ; 58,3 % en AI et 18,7 % en ETTI

**Part des TH dans les SIAE**

**- En Corse : 13,3 % des salariés en insertion  en ACI sont reconnus TH**, 5,1 % en EI, 21,4 % en AI et 3,4 % en ETTI

**-A l’échelon national : 8,2 % des salariés en insertion dans les ACI sont reconnus**

**TH**, 6,1 % en EI, 6,5 % en AI ET 6,3 % en ETTI

**Part des séniors dans les SIAE**

En Corse, toutes structures confondues, 26,3 % des salariés en insertion ont plus de 50 ans alors qu’ils ne représentent que 17,6 % des salariés en insertion à l’échelon national

**En 2018, 476 salariés des SIAE ont suivi une formation.**

**Sur 476 salariés SIAE, 127 salariés en insertion ont bénéficié d’actions de formation financées dans le cadre du PIC IAE.**

Parmi les outils de nature à favoriser l’intégration des salariés de l’IAE dans les entreprises « classiques » figure en priorité la montée en compétences.

L’objectif est de pouvoir financer des actions de formations adaptées aux spécificités du public et répondant aux besoins du marché du travail local.

Les premiers constats remontés par les différents intervenants (tant au niveau national qu’au niveau régional) montrent qu’il ne s’agit pas uniquement d’une question de financement mais également d’une problématique d’adaptation de l’offre de formation.

**Perspectives 2019**

Il est à noter qu’en 2019, le nombre de  SIAE a augmenté de 10% .On en recense désormais 35 sur le territoire, dont :

⇨ 23 structures porteuses ACI,

⇨ 8 EI ,

⇨ 1 AI

⇨ 3 ETTI

Pour 2019, les SIAE ont d’ores et déjà fait remonter leurs besoins en formation et ont déclaré un effectif prévisionnel de 614 salariés en insertion souhaitant bénéficier de formations, dont :

⇨ 395 salariés des ACI

⇨166 salariés des ETTI

⇨ 51 salariés des EI

⇨ 2 salariés des AI

*Source : UD Haute-Corse / UD Corse du Sud*

Les actions de formations 2019, s’inscriront dans les secteurs d’activités suivants :

⇨ 28% Santé, sécurité au travail

⇨ 27% Transport

⇨ 15% BTP

⇨ 8% Développement personnel et professionnel

⇨ 8% Tertiaire

⇨ 6% Service à l’entreprise

⇨ 4% Agriculture

⇨ 2% Santé secteur sanitaire

⇨ 2% Savoir de base

**Analyse des résultats**

Au vu des éléments de ce diagnostic, il peut être fait l’analyse suivante :

Dans l’ensemble ce sont bien les formations liées à l’employabilité directe de la personne qui sont mises en avant par les SIAE.

Cependant ce public particulier est confronté à des problématiques diverses qui induisent de l’absentéisme.

Notamment des problèmes :

⇨ de mobilité (absence de permis et/ou de véhicule, absence de transports en commun dans certaines localités rurales)

⇨ administratifs ou d’accès aux droits

* de santé
* d’accès aux logements
* familiaux
* de non maîtrise de la langue française/d’illettrisme

**Nature des sollicitations attendues**

L’accord cadre PIC IAE a vocation à faciliter la concertation et l’échange d’informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droits commun mobilisables pour assurer l’accès à la formation des salariés de l’IAE. Le comité de pilotage régional de l’accord constitue ainsi un espace d’échange et d’articulation entre les parties prenantes et les différents dispositifs existants.

En fonction des études et réalisations déjà produites dans le cadre de ces comités de pilotage régionaux, cet appel à projets vise à répondre aux attendus qui sont décomposés ci-dessous en trois phases.

**Phase 1 : Identification et formalisation des modalités pratiques de mise en œuvre des besoins en ingénierie.**

Le titulaire aura à sa charge l’identification des besoins spécifiques en ingénierie dans le cadre de la mise en œuvre de l’accord cadre PIC IAE au niveau régional. A cet effet, il devra s’appuyer et prendre en compte les priorités et axes de travail fixés par le comité de pilotage régional.

Les axes prioritaires définis par le COPIL au titre de 2019 sont les suivants :

⇨ Axe 1 : Permettre aux SIAE de mobiliser pleinement le potentiel lié à la mise en œuvre des formations en situation de travail. Il s’agira donc **d’outiller les structures sur une méthode de formation AFEST (Action de Formation En Situation de Travail).**

⇨ Axe 2 : **Dimensionner les projets de formations innovantes sur des branches au niveau des territoires.**

Cette démarche suppose un réel accompagnement au-delà de la compilation des remontées individuelles des besoins des entreprises.

Les besoins en ingénierie seront formalisés par un plan d’actions régional déterminant les modalités de mise en œuvre et les échéances de transmission des travaux attendus.

Ce plan d’actions devra être élaboré en concertation avec le comité de pilotage régional qui devra ensuite le valider avant le **30 juin 2019**.

**Phase 2 : Mise en œuvre du plan d’actions régional en matière d’ingénierie de projets de formation.**

Le titulaire aura à sa charge, dans le respect des échéances fixées, la mise en œuvre du plan d’actions régional élaboré et validé lors de la phase 1.

Les actions d’ingénierie suivantes pourront notamment être mises en œuvre par le titulaire

⇨ Actions visant à faciliter le développement d’une dynamique partenariale et territoriale autour des enjeux d’accès à la formation, notamment en assurant la mobilisation collective autour de projets de formation inter-SIAE.

⇨ Actions visant à développer des projets de formations innovantes, expérimentales ou spécifiques à certaines branches/ métiers considérés en tension sur un territoire donné (montage de CQP spécifique, développement **des actions de formation en situation de travail etc…).**

À titre expérimental, des projets portés par une seule SIAE pourront être soutenus s’ils répondent de manière précise à des besoins de recrutement des entreprises de son territoire.

⇨ Les actions mises en œuvre pourront également permettre une coordination avec les dispositifs déjà existants notamment en lien avec la Collectivité de Corse lorsque celle-ci a déjà mis en œuvre ou va mettre en œuvre un plan de formation au profit des SIAE dans le cadre des pactes régionaux et/ou CTOP.

**Phase 3 : Modalités de *reporting* du dispositif**

Cette phase est concomitante à la précédente. Le titulaire devra en effet assurer un *reporting* régulierau comité de pilotage régional. Il devra rendre compte de l’avancement et des résultats de ces actions. Des indicateurs seront fixés à cet effet dans le plan d’actions.

**Cadre de la réponse et critères de sélection**

Les candidats qui souhaitent bénéficier d’une aide de l’État doivent **formaliser** une proposition qui doit permettre de démontrer leur capacité à mener à bien les travaux demandés c’est-à-dire notamment, une connaissance avérée du secteur de l’IAE et des SIAE du territoire, une capacité à fédérer les acteurs concernés et à représenter toutes les SIAE de la région.

Ainsi les candidats devront :

* se positionner sur l’ensemble des phases
* indiquer la méthode proposée, le type d’actions envisagées et l’impact attendu de ces actions ;
* mentionner les partenaires et/ou acteurs associés à la démarche ;
* indiquer le budget prévisionnel, et les cofinancements attendus.

Ils pourront notamment présenter dans leur candidature les travaux locaux qu’ils auraient déjà développés en matière d’ingénierie de formation ou les outils développés type plate-forme.

**Les projets seront jugés en fonction de leurs dimensions fortement opérationnelles et immédiates au terme de la phase 1.**

La sélection des projets se fera également au regard de la qualité des réponses.

**Pilotage des projets**

Les projets seront co-pilotés par le comité de pilotage régional de l’accord cadre PIC IAE présidé par la DIRECCTE.

**Suivi et évaluation**

Des indicateurs de suivi et de résultats seront déterminés pour chaque action. Les plans d’actions feront l’objet d’une évaluation.

**Modalités de financement**

Ces démarches sont accompagnées dans le cadre du Plan d’investissements dans les Compétences à travers le dispositif d’accord d’engagement de développement de l’emploi et des compétences (EDEC) rénové (programme 103 du ministère du travail). Une convention financière sera conclue entre l’État et un ou des organismes relais permettant de mettre en œuvre l’engagement financier de l’État.

Pour information la participation financière de l’Etat au titre du PIC IAE ne pourra excéder la somme de 55.400 € pour la totalité des actions conventionnées au titre de l’année 2019.

**Calendrier**

**L’appel à projet est ouvert à compter du 7 mai 2019 jusqu’au 27 mai 2019**.

La sélection sera réalisée par le comité de pilotage.

La réponse à l’appel à projet devra être transmise à la DIRECCTE aux adresses suivantes

nathalie.calistri@direccte.gouv.fr

marie-francoise.baldacci@direccte.gouv.fr

Si nécessaire des précisions pourront être sollicitées auprès du porteur de projet.